

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/208 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES ACCORDS-CADRES ET LES MARCHES SUBSEQUENTS CORRESPONDANTS, RELATIFS A LA LOCATION, LA MISE EN PLACE ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS DE REPROGRAPHIE AFFECTES AUX SERVICES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2010

L'An deux mille dix et le vingt-cinq novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. LUCCIONI Jean-Baptiste
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme GUERRINI Christine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. SUZZONI Etienne à M. SANTINI Ange.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les accords-cadres relatifs à la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité territoriale de Corse avec les entreprises suivantes :

- AVENE XEROX sise lot Rainbow n° 2, Strada Vecchia à Borgo,
- COPIE CONFORME sise route de Porticcio, RN 193 à Ajaccio,
- ETS CAPOROSI sise bureaux sud, RN 193 à Bastia.

et pour les montants suivants :

Lot n° 1 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud : Montant minimum : 135 000 € HT pour 3 ans - Montant maximum : 300 000 € HT pour 3 ans.

Lot n° 2 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse : Montant minimum : 15 000 € HT - Montant maximum 210 000 € HT pour 3 ans.

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés subséquents correspondants dont le montant global s'inscrira dans la limite minimale et maximale des accords-cadres ci-avant mentionnés.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse

Le présent rapport a pour objet de présenter l'accord-cadre passé en vue de la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse.

I NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit de mettre à la disposition des directions concernées, des photocopieurs nécessaires à l'exécution des travaux de reprographie.

La présente consultation concerne la location, la mise en place des équipements neufs ainsi que leur maintenance.

La maintenance inclut le dépannage, le nettoyage, la réparation, le réglage, la vérification des équipements. Elle comporte également la fourniture d'une part, des pièces de rechange, quelle que soit la nature de la panne, et d'autre part le toner et les agrafes.

Le titulaire du marché subséquent devra livrer et installer les équipements dans les services de la Collectivité Territoriale de Corse.

II FORME DU MARCHE

L'accord-cadre ne comprend aucune tranche et comporte les deux lots suivants :

Lot n° 1 : Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud.

Lot n° 2 : Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Lot	Montant mini HT	Montant maxi HT
Lot n° 1 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud	135 000 euros pour 3 ans	300 000 euros pour 3 ans
Lot n° 2 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse	15 000 euros pour 3 ans	210 000 euros pour 3 ans

III DUREE D'EXECUTION

La durée de l'accord cadre est de 3 années à compter de la date de notification.

La durée des marchés subséquents et les délais de livraison seront fixés dans chaque marché.

IV LE PRIX

Les prix sont unitaires.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents aux déplacements et interventions du technicien ainsi que le coût des consommables.

Les prix sont :

- a) fermes en ce qui concerne la location ;
- b) révisables pour la maintenance des appareils des marchés subséquents d'une durée supérieure à 12 mois et fermes pour la maintenance des appareils des marchés subséquents d'une durée inférieure ou égale à 12 mois.

V IMPUTATION

L'accord-cadre sera imputé pour la location, au chapitre 930, article 61358, pour la maintenance, au chapitre 930, article 61558 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI PROCEDURE

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert avec mise en concurrence européenne selon les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

VII CRITERES DE JUGEMENT

Le jugement des propositions de l'accord-cadre a été effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

1. Le **coût d'exploitation global et prévisionnel annuel** (pondération 50 %)
2. La **Valeur technique** (pondération : 40 %) appréciée au regard :
 - du délai d'intervention pour l'assistance technique : 10 %
 - du délai de livraison des consommables : 10 %
 - des moyens matériels et humains pour la livraison, la mise en place, les interventions techniques et la livraison des consommables : 20 %
3. Les **Performances en matière de protection de l'environnement** (matériel à faible consommation d'énergie, intégrant des matériaux recyclés et/ou recyclables ...) : 10 %

S'agissant du critère de « Performances en matière de protection de l'environnement », le candidat doit apporter la preuve de la qualité écologique des matériels par tout moyen (label écologique ou équivalent).

Pour chaque lot, les cinq opérateurs économiques sélectionnés (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres) dans l'ordre du classement final, deviendront les prestataires exclusifs de la Collectivité Territoriale de Corse pendant la durée de l'accord-cadre. Ils seront remis en concurrence selon les modalités prévues par le CCAP de l'accord-cadre.

Le jugement des propositions des marchés subséquents sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

1. Le **coût d'exploitation global et prévisionnel** (pondération 60 %)
2. Le **délai de livraison** (pondération 40 %)

VIII DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

1. date d'engagement de la procédure de consultation : 6 août 2010
2. date limite de remise des offres : 16 septembre 2010
3. publications destinataires : JOUE, BOAMP, Eurosud, Le Petit Bastiais, l'Informateur Corse
4. retrait des dossiers de consultation : 4
5. offres déposées : 3 offres déposées par les entreprises suivantes :
 - AVENE XEROX (lots n° 1 et 2),
 - ETS CAPOROSI (lots n° 1 et 2),
 - COPIE CONFORME (lots n° 1 et 2).

Lors de sa séance en date du 16 septembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au dépouillement des offres remises par les entreprises ci-dessus mentionnées.

La société AVENE XEROX se présente en groupement solidaire avec l'entreprise SAVENE. La société AVENE XEROX est mandataire du groupement.

L'ouverture des enveloppes a permis de constater que les candidats AVENE XEROX-SAVENE, ETS CAPOROSI et COPIE CONFORME présentent des capacités professionnelles, techniques et financières adéquates au regard du type de prestations à réaliser.

Lors de sa séance en date du 14 octobre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a décidé que les offres présentées par les trois candidats répondaient de manière satisfaisante aux critères de jugement des offres.

Pour chaque lot, la Commission d'Appel d'Offres a donc décidé de retenir comme prestataires exclusifs les candidats AVENE XEROX-SAVENE, COPIE CONFORME et ETS CAPOROSI.

Les candidats ont remis l'ensemble des documents prévus aux articles 45 et 46 du code des marchés publics.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter les accords-cadres relatifs à la location, la mise en place et la maintenance de matériels de reprographie affectés aux services de la Collectivité Territoriale de Corse avec les entreprises suivantes :

- AVENE XEROX sise lot Rainbow n° 2, Strada Vecchia à Borgo,
- COPIE CONFORME sise route de Porticcio, RN 193 à Ajaccio,
- ETS CAPOROSSI sise bureaux sud, RN 193 à Bastia.

Les montants des accords-cadres sont les suivants :

Lot n° 1 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Corse-du-Sud : Montant minimum : 135 000 € HT pour 3 ans - Montant maximum : 300 000 € HT pour 3 ans.

Lot n° 2 - Location, mise en place et maintenance de matériels de reprographie pour les services de Haute-Corse : Montant minimum : 15 000 € HT - Montant maximum 210 000 € HT pour 3 ans.

Je vous serais obligé de bien vouloir également m'autoriser à signer et exécuter les marchés subséquents correspondants dont le montant global s'inscrira dans la limite minimale et maximale des accords-cadres ci-avant mentionnés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.